

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 29 JANVIER 2021

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

### COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Reprise de l'activité de l'Hôtel club
- Remerciements de la subvention 2020 par les Croqueurs de Pommes
- Abattage des peupliers italiens

<b>01_2021 - Renouvellement du contrat d'insertion de l'agent d'entretien des espaces verts</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de renouveler ce contrat PEC de M. COFFINET Michel pour les fonctions d'agent d'entretien à temps partiel à raison de 24 h/semaine pour une durée de 9 mois soit à compter du 4 février 2021 au 03 novembre 2021

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention avec l'Etat ainsi que toutes pièces découlant de ce dossier

<b>02_2021 - Entretien des espaces verts : choix de l'entreprise</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	9	0	1	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 1 abstention des membres présents :  
Au vu de ces deux offres, et considérant que la société Aub'Espaces verts a donné entière satisfaction ces dernières années.

**ACCEPTE** la proposition de l'entreprise Aub' Espaces Verts de Torvilliers pour

- 2021 : 7 357.70 € HT soit pour 10 tontes - 8 829.24 € TTC
- 2022 : 7 407.70 € HT soit pour 10 tontes - 8 889.24 € TTC
- 2023: 7 757.70 € HT soit pour 10 tontes - 8 949.24 € TTC

**DIT** que le contrat est conclu pour une durée de trois ans

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP respectifs au C/615231

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit contrat

-----

<b>03_2021 - Attribution financière scolaire pour 2021</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** que l'attribution financière scolaire soit fixée à 40 € par élève

**Soit pour Montiéramey : 41 élèves X 40 € = 1.640 €**

**Soit pour Mesnil saint père : 47 élèves X 40 € = 1.880 €**

**DECIDE** de maintenir la subvention annuelle de 1000 € à la coopérative scolaire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au BP 2021

Pour l'attribution financière (soit 30 € par élève au C/6067 et 10 € au C/ 6251 -selon la demande des enseignants)

Pour la subvention annuelle de 1.000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit contrat

-----

<b>04_2021 - Gestion de la défense extérieure contre l'incendie</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** que les Points d'Eau Incendie seront contrôlés tous les deux ans entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre

**AUTORISE** Monsieur le Maire à donner suite à ce dossier et à rédiger l'arrêté municipal

-----

<b>05_2021 - Projet Label Ecole Numérique</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Cet ensemble s'élèverait à 4 918.78 €, une subvention de l'état de 50 % nous sera allouée après signature d'une convention d'engagement contractuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** l'achat des tablettes numérique pour l'école primaire pour la somme de 4918.78 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et le devis
- **PRECISE** que cette somme sera portée au BP 2021

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

Pas de questions

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45 .

**Fait à MESNIL SAINT PERE, les jours, mois et an susdits**

Le maire,  
Pascal HENRI